

L'ABL remplacera le Brevet Base

Autre pilier de la formation en aéroclubs, le **brevet de base (BB)** est une spécificité franco-française. Créé en 1984, successeur du « premier degré », il permet d'être lâché par un instructeur en une quinzaine d'heures de vol pour voler seul dans les environs de son aérodrome. 60 % des brevets de base sont obtenus par des élèves de moins de 21 ans. D'où l'importance du « BB » dans la filière fédérale. Avec l'émergence de règles européennes prenant le pas sur les réglementations nationales, le brevet de base était menacé de disparition. Si au 8 avril 2020, plus aucun BB ne pourra être délivré, son esprit va néanmoins perdurer. La FFA et la DGAC travaillent à ce sauvetage depuis... 2009 ! Si de nombreux projets ont été envisagés – Basic LAPL, LAPL modulaire –, la nouvelle réglementation européenne applicable au 8 avril 2020 prévoit une **Autorisation de base LAPL (ABL)**. Elle introduit la notion d'autorisation de vol solo sans supervision pour tout élève en formation LAPL. Les privilèges propres à cette ABL sont identiques ou supérieurs à ceux du brevet de base : vol dans un rayon de 25 Nm autour de son aérodrome (au lieu de 30 km), âge minimum de 15 ans pour les vols solos préservés, alors que le BIA devient un examen théorique reconnu pour décrocher une ABL (pour obtenir un brevet LAPL complet, un jeune pilote titulaire du BIA devra toujours passer le théorique LAPL)